

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 920<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 9 octobre 1962,  
à 10 h 50

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

|  | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| <i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>                    |              |
| <i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>   |              |
| <i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>           | <i>31</i>    |
| <i>Examen en première lecture (suite)</i>              |              |
| <i>Chapitre 10. — Frais généraux (suite) . . .</i>     | <i>33</i>    |
| <i>Chapitre 11. — Imprimerie . . . . .</i>             | <i>35</i>    |
| <i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>                    |              |
| <i>Budget additionnel pour l'exercice 1962 (suite)</i> | <i>36</i>    |

*Président:* M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

**POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/L.726) [suite]**

**Discussion générale (suite)**

1. M. CURTIS (Australie) déclare qu'il faut reconnaître au départ qu'il y a des limitations pratiques à la mesure dans laquelle la discussion générale peut influencer directement ou décisivement sur l'ordonnance et la teneur du projet de budget soumis à l'approbation de la Commission. S'il est vrai que les membres de la Commission ont l'occasion d'examiner et de critiquer le détail des chapitres du budget pendant l'examen en première lecture, ils n'ont aucune possibilité réelle d'exercer la moindre influence sur la structure du budget, non plus que sur les priorités ou l'ordre d'importance qu'elle reflète. La raison en est que le projet de budget a été mis au point au cours de l'année à la suite d'échanges de vues constants entre le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et que les secteurs où il pourrait y avoir éventuellement désaccord entre le Secrétaire général et la majorité au moins des Etats Membres ont été réduits à un minimum. En outre, lorsque — c'est le cas du projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5205) — le Secrétaire général s'est déclaré d'avance prêt à accepter les recommandations du Comité consultatif, les possibilités de désaccord se trouvent réduites encore davantage. En conséquence, les points sur lesquels les délégations peuvent critiquer ledit projet sont probablement secondaires et accessoires, et les recommandations du Comité consultatif reflètent habituellement les vœux de la majorité à la Commission. La chose est normale, étant donné que la tâche compliquée que représente la préparation du projet de budget ne peut être entreprise que par l'intermédiaire d'un groupe spécialisé comme le Comité consultatif, qui a une connaissance approfondie de la question et est familiarisé avec les grandes préoccupations des Etats Membres. L'objet principal de

la discussion générale est de donner aux gouvernements l'occasion d'exposer leurs idées sur les grands principes financiers et administratifs que le Secrétaire général suit ou devrait suivre et dont les organes délibérants doivent tenir compte. Grâce à cette discussion, l'Assemblée générale peut exprimer son avis non seulement sur les tendances, mais aussi sur les secteurs qui, selon elle, méritent une attention spéciale.

2. De l'avis de la délégation australienne, on ne doit pas examiner le budget de l'ONU sans tenir compte de la situation financière actuelle de l'Organisation ou des obligations des gouvernements touchant l'activité des autres organismes des Nations Unies ou les programmes d'aide volontaire. En fait, le budget de l'ONU ne correspond qu'à une partie des dépenses de l'Organisation, qui ne sont elles-mêmes qu'une partie des dépenses beaucoup plus élevées entraînées par l'activité de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

3. L'ONU, pour sa part, se trouve devant une crise financière grave: à la fin de 1962, ses engagements non acquittés seront de l'ordre de 224 millions de dollars, et il se peut qu'elle n'ait alors en caisse que 140 millions de dollars au plus pour faire face à ses obligations. Il faut se rappeler cette situation critique lorsqu'on examine des propositions tendant à élargir les activités et à accroître le personnel et lorsqu'on cherche à déterminer les perspectives d'avenir. La question se pose de savoir s'il est pratique et conforme au sens des réalités ou des responsabilités d'examiner un budget ordinaire d'environ 86 millions de dollars sans tenir compte du fait que l'Organisation doit plus de 100 millions de dollars, qu'il n'y a pas de perspective immédiate d'acquitter cette dette et que celle-ci a pour origine des activités qui, si on les laisse se poursuivre en 1963 avec la même ampleur, pourront atteindre un montant très supérieur à celui du budget ordinaire lui-même. Manifestement, des questions telles que le montant approprié du budget et la politique budgétaire la plus judicieuse doivent être examinées compte tenu des chances qui s'offrent de réduire cette énorme dette.

4. Le Gouvernement australien, comme bien d'autres gouvernements, est préoccupé par le montant croissant de ses contributions financières à l'ONU et aux organisations qui lui sont reliées. L'ensemble des budgets de ces organisations pour l'exercice en cours s'élève à près de 200 millions de dollars, ce qui, si on y ajoute la somme d'environ 150 millions de dollars requise pour les principaux programmes bénévoles, donne un total de 350 millions de dollars, compte non tenu des dépenses relatives au maintien de la paix. Les budgets des institutions spécialisées sont aussi sensiblement plus élevés pour 1963 que pour 1962, l'augmentation atteignant même dans un cas 25 p. 100. Par conséquent, il est tout à fait com-

préhensible que les gouvernements attachent autant d'importance au cadre dans lequel le budget de l'ONU est présenté qu'à ce budget lui-même.

5. La responsabilité de donner à l'ONU une base financière solide incombe à chaque Etat Membre, grand ou petit, riche ou pauvre. Ce n'est pas une responsabilité qui appartienne principalement ou exclusivement à aucun groupe d'Etats Membres, au Secrétaire général ou à quelque entité impersonnelle appelée Organisation des Nations Unies; il s'agit d'une responsabilité collective. La crise financière actuelle ne pourra être résolue que si chaque Etat Membre reconnaît qu'il en est ainsi.

6. Certains représentants estiment que ce tableau est trop sombre et sont enclins à soutenir que l'on trouvera l'argent d'une façon ou d'une autre, que les grandes nations ont autant besoin de l'ONU que les petits pays en voie de développement et ne la laisseront donc pas s'effondrer. Pareille opinion n'est pas seulement immotivée et dangereuse; elle est parfaitement erronée. On en est maintenant parvenu au stade où les Etats Membres ne peuvent plus tabler sur le postulat que, pour quelque raison inexplicée, des contributions surviendraient à la onzième heure pour décharger certains d'entre eux de la responsabilité qui leur incombe de remettre l'Organisation sur pied. En outre, il ne s'agit plus simplement de mettre au point des modalités destinées à faciliter à certains pays le règlement de leur arriéré; il s'agit tout autant de persuader les pays qui ont scrupuleusement respecté leurs obligations dans le passé de continuer à assumer une charge financière supplémentaire parce que d'autres pays, sans hésiter à bénéficier de ce que l'Organisation a à offrir, ont indiqué clairement qu'ils n'avaient pas l'intention de faire face à leurs obligations. Quand M. Curtis parle de pays en retard dans leurs versements, il ne vise pas tous les pays qui doivent de l'argent à l'Organisation. Certains d'entre eux sont en retard du fait de circonstances incontrôlables. Il se peut qu'une majorité des pays qui n'ont versé aucune contribution pour certaines activités aient refusé de payer parce qu'ils croyaient ne pas y être tenus. Cependant, il y a un autre groupe, heureusement peu nombreux, qui a nettement indiqué son intention de ne pas payer, quelles que soient les circonstances et quelle que soit la décision de l'Assemblée. L'attitude de ce groupe est un affront à l'Organisation, une violation de la Charte et une menace pour l'avenir de l'Organisation. L'Australie espère que les membres de la Cinquième Commission reconnaîtront que, si l'on veut résoudre les difficultés financières de l'ONU, il faut renoncer à toute méthode destinée exclusivement ou même principalement à donner aux gouvernements en question les moyens de se soustraire à leurs responsabilités aux termes de la Charte.

7. Le projet de budget pour 1963 atteint un montant record. Compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, l'augmentation par rapport aux crédits initialement ouverts pour 1962 ne dépasserait pas 3,1 p. 100 environ, mais il y a tout lieu de penser que, compte tenu des demandes de crédits révisées qui seront présentées, l'augmentation sera beaucoup plus importante. D'ailleurs, la tendance des dépenses au cours des trois dernières années a été à la hausse, les dépenses de 1962 ayant dépassé celles de 1961 de 10 p. 100 environ. On ne peut sûrement pas dire qu'il s'agisse là de "stabilisation", mot employé par le Secrétaire général par intérim

(A/C.5/925). Cependant, il serait vain d'ergoter sur le sens de mots de ce genre; la Commission doit se préoccuper des faits et des chiffres, plutôt que des mots employés pour les décrire.

8. La délégation australienne est prête à accepter le projet de budget du Secrétaire général pour 1963 et les recommandations du Comité consultatif. Il est maintenant trop tard pour apporter des modifications importantes au montant ou à l'ordonnance du budget de 1963, en dehors de celles qui sont recommandées par le Comité consultatif. Néanmoins, en adoptant cette position, M. Curtis tient à indiquer clairement que sa délégation n'approuve pas une politique d'expansion. En fait, une politique d'expansion du personnel à l'heure actuelle serait fort contestable. L'Australie veut une organisation forte, capable de répondre aux tâches croissantes que l'on attend d'elle. Elle reconnaît avec le Secrétaire général qu'il faut une conception dynamique plutôt que statique et que l'ONU doit continuer à "regarder vers l'avenir" (A/C.5/925). Elle n'appuie pas l'idée d'un plafond budgétaire imposé arbitrairement, qui entraînerait une rigidité excessive. Cependant, jusqu'à ce que les difficultés financières actuelles soient résolues, les possibilités pratiques de mettre en application une politique d'expansion à long terme sont fatalement très limitées. D'un autre côté, la délégation australienne se rend parfaitement compte de la lourde tâche qui incombe au Secrétariat. Le Secrétaire général par intérim a fait tout ce que l'on pouvait attendre de lui pour maintenir les dépenses dans des limites raisonnables tout en veillant à l'application des décisions et demandes déjà approuvées. Malgré cette pression, cependant, la seule façon réaliste d'envisager la planification budgétaire dans les circonstances actuelles est de tenir compte de la nécessité de l'économie et de la stabilité, et non de l'expansion. Il faut espérer que pareille conception se traduira dans l'exécution du budget de 1963, dans la préparation du projet de budget pour 1964 et dans les décisions que prendront les principaux organes délibérants.

9. La gamme des activités de l'ONU ayant beaucoup augmenté et une pression croissante s'exerçant dans le sens d'une nouvelle expansion, la mise au point de modalités pratiques et efficaces touchant les priorités est devenue l'une des tâches administratives les plus importantes que l'ONU doit accomplir dans les domaines économique et social. Le problème est plus difficile lorsque les responsabilités en matière de programmation et de finances sont séparées, comme c'est le cas avec le Conseil économique et social. D'abord, il est difficile de se prononcer sur des priorités si l'on ne sait pas d'avance de quelles ressources on dispose. Ensuite, les priorités à donner à des demandes du Conseil, par exemple, peuvent dépendre des priorités déjà attribuées à d'autres programmes de travail qui ne touchent pas aux préoccupations immédiates du Conseil. Il est indispensable non seulement de dresser une liste des priorités, mais aussi d'éliminer et de réduire les activités qui ne répondent plus à une fin utile. Il ne suffit pas de demander aux divers organes de publier des rapports indiquant un ordre de priorité entre des domaines mal définis, ou de parler en termes vagues de l'application des programmes et recommandations qui permettraient l'emploi le plus judicieux des ressources disponibles. A cet égard, on peut citer la conférence sur les voyages et le tourisme qui est actuellement envisagée; ce qu'il faut, c'est une décision attribuant une faible priorité à ce projet avant

que le Secrétaire général ne doit lui allouer les ressources budgétaires nécessaires. Idéalement, la décision devrait être prise par l'organe intéressé; mais la façon dont le Conseil économique et social examine les incidences financières de ses décisions laisse manifestement beaucoup à désirer. Les suggestions du Comité consultatif (A/5207, par. 47) méritent donc certainement d'être portées à l'attention du Conseil, de même que les suggestions faites par le Comité au paragraphe 11 de son rapport sur les demandes de crédit révisées pour 1963 (A/5243). Ces suggestions devraient aussi être signalées au Comité spécial des onze, que le Conseil a créé à sa trente-quatrième session pour examiner les priorités relatives à la Décennie des Nations Unies pour le développement. M. Curtis espère que le Comité consultatif aura l'occasion de faire des observations sur les recommandations du Comité spécial avant que le Conseil en soit saisi. Si, malgré ces propositions, la situation ne s'améliore pas, il faudra peut-être envisager de demander au Comité consultatif lui-même d'examiner de plus près la question et d'exercer une influence plus directe sur les priorités.

10. La délégation australienne pense que le Président du Comité consultatif a eu parfaitement raison d'insister sur l'importance de normes administratives uniformes pour tous les organismes des Nations Unies et elle partage ses préoccupations touchant divers faits récents qui sembleraient indiquer que l'on s'écarte de ce principe. L'Australie reconnaît que chaque organisme des Nations Unies est autonome et a son propre organe directeur chargé de fixer des priorités et des normes administratives, mais elle pense que le moment est venu où tous ces organismes doivent comprendre que l'adoption de normes administratives communes non seulement s'impose d'urgence, mais encore est compatible avec leur autonomie. M. Curtis espère que l'on ne négligera rien pour venir à bout de ce que le Comité consultatif a appelé "une tendance à prendre des décisions unilatérales et à ne pas se soucier des jugements objectifs" [A/5207, par. 71].

#### Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

##### CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX (A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919) [suite]

11. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut approuver le crédit envisagé pour le chapitre 10 et estime qu'il faut le réduire davantage, notamment en ce qui concerne le Siège.

12. La délégation soviétique déplore que le crédit demandé pour l'ensemble du Service de l'information dépasse le plafond de 5 millions de dollars que l'Assemblée générale a fixé dans sa résolution 1405 (XIV). Elle déplore aussi que le Service de l'information s'attache davantage à réunir des renseignements qu'à diffuser des renseignements sur l'ONU parmi les Etats Membres. C'est là s'écarter de la vraie raison d'être du Service de l'information en tant que service de l'ONU. Quant aux dépenses prévues au chapitre 10 pour ledit service, la délégation soviétique n'est pas d'avis que l'on continue à publier la revue de presse intitulée Coup d'œil, que l'on donne plus d'ampleur au programme de télévision émanant du Siège et que l'on accroisse le programme de cinéma. Il serait souhaitable que, pour le moment, le Service de l'information se concentre sur des moyens plus accessibles et

moins dispendieux que la télévision et le cinéma, en se rappelant que son objet doit être non pas de remplacer mais de compléter l'action des services nationaux d'information. En outre, avant d'allouer des fonds à un programme de cinéma important, il faudrait considérer tous les aspects de ce programme: il est significatif de noter que bien des films produits par le Service de l'information n'ont jamais été projetés nulle part ou ont été présentés surtout à des festivals cinématographiques internationaux.

13. La délégation soviétique partage l'opinion du Comité consultatif touchant l'achat de publications pour la bibliothèque (A/5207, par. 236). D'autre part, elle déplore que les achats soient surtout faits aux Etats-Unis d'Amérique. Elle estime également que l'augmentation des dépenses de communications est injustifiée et s'explique par l'absence d'un contrôle strict.

14. Le crédit concernant le chapitre 10 devrait être fixé en fonction des réalités et conformément aux règles d'une stricte économie. La délégation soviétique juge qu'il ne devrait pas dépasser le chiffre de 1962 et, en conséquence, elle propose que le montant de 3 952 000 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/5207, par. 237, et A/5243, par. 13) soit ramené à 3 659 800 dollars.

15. La délégation soviétique est aussi préoccupée par les dépenses concernant l'assistance technique, poste qui apparaît à presque tous les chapitres du budget. Elle prie le Secrétariat de préparer un mémoire sur les dépenses de cette nature, indiquant le crédit total demandé dans le budget de 1963 pour l'assistance technique et les activités connexes.

16. M. HODGES (Royaume-Uni) indique que sa délégation partage certaines des opinions exprimées par le représentant de l'Union soviétique. La comparaison entre les chiffres de 1963 et de 1962 montre que les dépenses prévues au chapitre 10 sont en augmentation sensible. Cependant, les dépenses de cette nature se prêtent particulièrement à un contrôle administratif. Si la Commission accepte trop facilement l'idée qu'elle doit accepter les recommandations du Comité consultatif touchant le chapitre 10, elle manquera peut-être à son devoir, qui est d'aider le Secrétaire général à exercer un contrôle plus strict sur les dépenses d'administration générale. La Commission devrait peut-être se préoccuper davantage de la question à la présente session et trouver un moyen qui inciterait le Secrétariat à exercer un contrôle dans ce secteur. Etant donné que, dans sa déclaration (A/C.5/925), le Secrétaire général a exprimé quelques doutes concernant le montant des réductions recommandées par le Comité consultatif, la délégation britannique n'est pas prête à approuver la réduction très importante proposée par l'Union soviétique. Cependant, elle serait portée à appuyer toute proposition tendant à réduire de 100 000 dollars le montant recommandé par le Comité consultatif.

17. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) fait observer que le crédit demandé au chapitre 10 pour 1963 par le Secrétaire général dépasse de 287 181 dollars le montant ajusté des dépenses de 1961 (A/5205, tableau 10-2). Si la recommandation du Comité consultatif est adoptée, l'augmentation par rapport aux dépenses ajustées de 1961 ne sera que de 100 000 dollars environ. Sur cette somme, 64 000 dollars sont attribuables au transfert des dépenses de télécommunications du Service de l'information, qui sont passées du chapitre 9 (Entre-

tien, utilisation et location des locaux) au chapitre 10. Par conséquent, l'augmentation pour 1963 est très modeste. Il convient aussi de noter que les dépenses de la CEA ont été sous-estimées en 1962 et que cinq nouveaux centres d'information doivent être ouverts en Afrique en 1963.

18. M. KOUTOBLINA (Togo) déclare que sa délégation est préoccupée par l'augmentation constante des crédits du chapitre 10 et appuie la réduction recommandée par le Comité consultatif. Quant aux observations du Comité consultatif touchant les répercussions des conférences et des réunions sur les frais généraux (A/5207, par. 27), il pense qu'une organisation rationnelle des conférences et des réunions permettrait de réaliser d'importantes économies sous ce chapitre.

19. M. NOLAN (Irlande) croit comprendre que le total des crédits ouverts (crédits initiaux et crédits additionnels) au chapitre 10 pour 1962 a été d'environ 4 millions de dollars. Il semble donc que le chiffre recommandé pour 1963 par le Comité consultatif (3 952 000 dollars) soit inférieur au montant des crédits ouverts pour 1962. Si le Secrétariat confirme cette conclusion, M. Nolan appuiera la recommandation du Comité consultatif.

20. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond que le crédit révisé pour 1962, soit 4 147 200 dollars, a été ramené (917ème séance) à 4 132 200 dollars, soit une diminution de 15 000 dollars, découlant de la réduction globale recommandée par le Comité consultatif (A/5239). Ce chiffre est supérieur au chiffre que le Comité consultatif recommande pour le chapitre 10 en 1963.

21. M. AHMED (Soudan) voudrait savoir si la réduction proposée par la délégation soviétique influencerait sur les dépenses concernant les nouveaux centres d'information en Afrique et sur la CEA.

22. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond qu'une réduction de cette importance devrait être répartie proportionnellement entre les articles du chapitre 10.

23. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que, si les hauts fonctionnaires du Secrétariat feignent de reconnaître la nécessité de limiter le budget, ils semblent répugner à réorganiser les dépenses. Dans le cas du chapitre 10, le crédit demandé pour 1963 par le Secrétaire général dépasse de 13 p. 100 le crédit ouvert pour 1962. Le Comité consultatif a recommandé un chiffre plus faible, mais n'a pas épuisé les possibilités de réduction, comme il ressort des paragraphes 234 à 237 de son rapport (A/5207). En conséquence, la délégation biélorussienne appuie la proposition soviétique.

24. M. FEKKES (Pays-Bas) rappelle que, pendant l'examen du budget additionnel pour 1962, maintes délégations ont élevé des objections contre le montant des crédits demandés. Comme le représentant de l'Irlande l'a fait observer, le chiffre recommandé pour 1963 par le Comité consultatif est inférieur au montant de l'ouverture de crédit révisée pour 1962. Ainsi, si la Commission adoptait la proposition soviétique, elle serait saisie en 1963 d'importantes demandes de crédits additionnels. En conséquence, la délégation néerlandaise appuiera la recommandation du Comité consultatif.

25. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) donne au représentant du Soudan l'assurance que l'adoption de la proposition sovié-

tique n'entraînerait pas une réduction des dépenses concernant les centres d'information. Le crédit demandé pour ces centres ne représente qu'une très petite fraction du crédit global demandé au chapitre 10 pour 1963: 234 600 dollars sur 4 136 000 dollars. La réduction proposée par la délégation soviétique pourrait aisément s'appliquer au crédit de 2 978 800 dollars concernant la Siège. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit, les dépenses visées au chapitre 10 se prêtent à un contrôle administratif de la part du Secrétariat. C'est ainsi qu'on pourrait prendre des mesures pour réduire le nombre et la longueur des télégrammes. M. Sokirkine n'est pas convaincu que les crédits ouverts pour 1962 doivent être considérés comme une norme, surtout s'agissant de frais généraux. Le crédit de 1962 pour le chapitre 10 n'avait pas été fixé avec suffisamment de soin.

26. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) assure les membres de la Commission que le Secrétariat exerce un contrôle très strict sur les télégrammes, qui ne peuvent être signés que par des chefs de section habilités et sont revus par des éditeurs de la Section du télégraphe et du téléphone qui cherchent à en limiter la longueur. Le Secrétariat fait un effort réel pour réduire les dépenses tout en maintenant les services nécessaires.

27. M. ALLOTT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation approuve d'une façon générale les idées que le représentant de l'Australie a exposées au sujet des économies. Pour ce qui est du chapitre 10 en particulier, la délégation des Etats-Unis estime qu'il faudrait se conformer aux recommandations du Comité consultatif, le Secrétaire général ayant indiqué que les réductions recommandées par le Comité consultatif risquaient déjà de le mettre dans une situation difficile. Elle pense que les nouveaux centres d'information répondent à un besoin et elle n'est pas d'avis de réduire le crédit demandé à ce titre. Le crédit que le Comité consultatif recommande au chapitre 10 pour 1963 est inférieur au total des crédits ouverts pour 1962, et la délégation des Etats-Unis n'est pas disposée à appuyer une réduction plus importante.

28. M. MARQUES SERE (Uruguay) signale que sa délégation ne peut pas approuver une réduction aussi importante que celle proposée par le représentant de l'Union soviétique. Il votera donc pour le chiffre recommandé par le Comité consultatif.

29. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) a été impressionné par le ferme appel du représentant de l'Australie en faveur de l'économie. La Commission devrait tenir compte des paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif qui indiquent que l'on pourrait faire de nouvelles économies. M. Mužik pense, avec le représentant de l'Union soviétique, que la publication de la revue de presse Coup d'œil entraîne des dépenses inutiles et que la télévision et le cinéma ne sont pas des moyens qui conviennent pour faire mieux connaître l'ONU. Il appuie donc la proposition soviétique.

30. M. SOLTYSIAK (Pologne) attire l'attention sur le paragraphe 229 du rapport du Comité consultatif (A/5207), où il est dit que l'accroissement des dépenses télégraphiques est dû en partie à la publication de Coup d'œil et que, lorsque cette revue a été créée, il avait été entendu qu'elle n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires. Il est donc évident qu'il convient de se demander de nouveau s'il faut pour-

suivre la publication de cette revue. La délégation polonaise approuve aussi les suggestions figurant aux paragraphes 30 à 32 du même rapport, en particulier celle qui figure au paragraphe 32 et qui tend à ce que l'on se préoccupe davantage du partage des frais avec les institutions spécialisées dans le cas de projets entrepris pour leur compte ou en coopération avec elles.

31. M. HODGES (Royaume-Uni) ne peut appuyer la proposition soviétique: sa délégation songe à une réduction beaucoup plus modeste, qui ramènerait le crédit à ouvrir au montant ajusté pour 1961. M. Hodges espère que, si la suggestion du Comité consultatif est adoptée, la Commission indiquera dans son rapport qu'elle espère qu'un contrôle efficace sera exercé et qu'il n'y aura pas de demandes de crédits additionnels pour le chapitre 10 en 1963.

32. M. SANU (Nigéria) partage les craintes du représentant du Soudan. Il appuiera le chiffre proposé par le Comité consultatif, pensant que toute réduction supplémentaire mettrait le Secrétariat en difficulté.

33. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ouvrir un crédit de 3 659 800 dollars au chapitre 10.

*Par 43 voix contre 10, avec 15 abstentions, la proposition est rejetée.*

*Par 58 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 237, et A/5243, par. 13) tendant à ouvrir un crédit de 3 952 000 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919)

34. M. SOLTYSIAK (Pologne) attire l'attention de la Commission sur la note a de la page 101 du projet de budget pour 1963 (A/5205), relative à une somme qui représente la part à la charge de l'ONU du coût d'impression de l'Economic Survey of Latin America, qui sera désormais publiée par l'Organisation des Etats américains. Il aimerait savoir si cette étude était précédemment publiée par la CEPAL, à quel coût, pourquoi l'Organisation des Etats américains a repris la publication et pourquoi l'ONU y contribue.

35. Il est dit dans le projet de budget que le coût des travaux contractuels d'imprimerie dans la région de New York a augmenté de 5 p. 100 et qu'il faut prévoir une nouvelle augmentation. La délégation polonaise propose que l'on examine sérieusement la possibilité de faire exécuter les travaux d'imprimerie dans une région — soit aux Etats-Unis d'Amérique, soit ailleurs — où les frais seraient moins élevés.

36. Enfin, M. Soltysiak fait observer que le Secrétaire général n'exerce aucune influence directe sur le nombre des documents imprimés et qu'une réduction des frais d'impression dépend de la mesure dans laquelle les délégations sont prêtes à adopter un programme de conférences rationnel.

37. M. HODGES (Royaume-Uni) appuiera les recommandations du Comité consultatif. Comme le représentant de la Pologne, il estime qu'il serait possible de réduire les frais d'impression si tous les Etats Membres coopéraient pour établir un programme de réunions et de conférences plus rationnel. En outre, le Secrétariat devrait procéder à l'inventaire des publications périodiques que le Comité consultatif pré-

conise aux paragraphes 250 et 251 de son rapport (A/5207).

38. M. KITTANI (Irak) relève que des efforts louables ont été accomplis pour limiter les frais d'impression. Ces dernières années, les chiffres recommandés par le Comité consultatif ont coïncidé avec le montant des crédits demandés par le Secrétaire général; il semble qu'on puisse en déduire que le Comité est convaincu que tout est fait pour limiter les dépenses au titre du chapitre 11. Malgré cela, la délégation irakienne appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire légèrement le crédit demandé.

39. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) appuiera lui aussi la recommandation du Comité consultatif. Comme le Comité, il estime que, étant donné la hausse des prix dans l'imprimerie, il faudrait procéder à une sélection plus stricte pour décider des documents relatifs aux conférences qu'il convient d'imprimer. Il est infiniment regrettable qu'une grande conférence n'ait pas demandé l'avis du Comité des publications, qui doit être consulté pour toutes les questions relatives aux travaux d'imprimerie.

40. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond au représentant de la Pologne que l'Economic Survey of Latin America était jusqu'alors publiée par l'ONU et qu'une dépense estimative de 11 500 dollars était inscrite à ce titre aux budgets précédents. Des dispositions ont été prises par l'entremise de la CEPAL pour confier cette publication à l'Organisation des Etats américains. Les 5 000 dollars demandés dans le projet de budget pour 1963, à la rubrique ix, b, de l'article II du chapitre 11, doivent permettre à l'ONU de se procurer les exemplaires de la publication qui doivent faire l'objet d'une distribution officielle, en particulier pour le Conseil économique et social.

41. Quant aux travaux contractuels d'imprimerie, ils sont, pour 60 p. 100 environ de la valeur totale en dollars du programme, effectués en dehors de la région de New York, et l'on s'efforce constamment d'augmenter cette proportion. En outre, tous les documents officiels des sessions ordinaires de l'Assemblée générale sont imprimés dans les ateliers du Secrétariat. Par conséquent, si le volume de ces documents diminue, il sera tenu compte de cette diminution à l'article VII (Economies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat) du chapitre 11.

42. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pourra approuver la recommandation du Comité consultatif. Certains organes de l'ONU prennent, de manière inadmissible, la décision d'imprimer certains documents en violation de la résolution 1449 (XIV) de l'Assemblée générale, qui devrait les obliger à rechercher les moyens permettant de différer les nouveaux projets jusqu'à ce que le Secrétaire général puisse demander les crédits appropriés dans le projet de budget initial d'un exercice ultérieur, à moins qu'il ne s'agisse de projets présentant une importance et une urgence particulières. Il est temps que le Comité consultatif étudie le contenu des publications et décide de celles qui méritent d'être imprimées.

43. M. JATOI (Pakistan) votera pour la recommandation du Comité consultatif. Il a appris avec une satisfaction particulière que l'on utilisait pleinement les ateliers d'imprimerie du Secrétariat.

*Par 58 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5207,*

par. 256, et A/5243, par. 13) tendant à ouvrir un crédit de 1 440 750 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

#### POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5223, A/5239, A/C.5/L.728) [suite\*]

44. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant au projet de lettre du Président de la Commission au Président de l'Assemblée générale au sujet de l'application de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/L.728), propose de modifier la quatrième phrase du cinquième paragraphe comme suit:

"Il conviendrait de veiller soigneusement à définir de façon aussi précise que possible le mandat

de ces organes, les tâches qui leur seraient assignées, ainsi que, dans toute la mesure du possible, les programmes de travail et leur durée."

Il propose également de modifier comme suit la fin de la phrase suivante:

"... d'indiquer l'importance et les limites des voyages à envisager, ainsi que des services à fournir, la demande ayant parfois à ce dernier égard été beaucoup trop lourde; de plus ..."

En outre, il faudrait ajouter les mots "la deuxième partie de" avant "l'article 154" à la fin du même paragraphe.

45. Le PRESIDENT propose à la Commission d'examiner les modifications proposées à sa prochaine séance.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 5.

\* Reprise des débats de la 918<sup>ème</sup> séance.